

Élaboration d'une loi sur les armes à feu **Synthèse des résultats**

Octobre 2026



Processus de consultation

Contexte

Les habitants du Nord ont des liens profonds avec le territoire. Les activités traditionnelles, comme la chasse, la pêche, le piégeage et la récolte de baies, sont plus que des loisirs : elles sont inhérentes à la culture nordique, à la subsistance et, pour bon nombre de personnes, à la survie et à l'alimentation.

La défense des intérêts des propriétaires d'armes à feu est une promesse phare du gouvernement du Yukon, qui s'est déjà formellement opposé au *Programme d'indemnisation pour les armes à feu de style arme d'assaut (PIAFSAA)* ainsi qu'aux nouvelles interdictions fédérales connexes contraignant les propriétaires légitimes d'armes à feu.

Le gouvernement du Yukon ainsi que la ministre de la Justice et procureure générale défendent les intérêts des propriétaires d'armes à feu auprès du gouvernement fédéral par des moyens non législatifs.

- En partenariat avec les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, le gouvernement du Yukon a donné suite à la motion n° 54 de l'Assemblée législative, laquelle exhortait le gouvernement du Canada à reconnaître le contexte unique du Nord en établissant une exemption soustrayant les trois territoires au PIAFSAA et aux interdictions connexes.
- La ministre de la Justice a rencontré le ministre fédéral de la Sécurité publique pour lui faire part de l'opposition du Yukon au PIAFSAA et demander la révision de la liste des armes à feu prohibées.
- La ministre de la Justice a envoyé une lettre de suivi au ministre de la Sécurité publique pour réaffirmer la position du Yukon et demander au gouvernement du Canada de répondre aux préoccupations du territoire.

- Le gouvernement du Yukon a aussi demandé au gouvernement fédéral de nommer un contrôleur des armes à feu pour les trois territoires et d'établir son poste à Whitehorse pour l'exécution du Programme canadien des armes à feu.

Objet

Une consultation publique a été menée du 2 juillet au 7 août 2026 en prévision de l'élaboration d'une loi tenant compte des circonstances actuelles et du contexte nordique. La consultation avait pour but de sonder la population sur la création d'une loi territoriale sur les armes à feu, de même que sur l'instauration d'un poste de commissaire aux armes à feu, qui vise à mieux soutenir les propriétaires légitimes d'armes à feu et à faciliter la sensibilisation du public quant à la sécurité en matière d'armes à feu.

Modes de consultation

Le gouvernement du Yukon a sondé l'opinion publique par divers moyens : sondage en ligne, séances de consultation en personne et envoi de lettres (par la ministre de la Justice) sollicitant l'avis des gouvernements des Premières Nations du Yukon, des groupes de défense et des parties prenantes de l'industrie. La consultation comprenait des questions précises sur la création d'une loi sur les armes à feu, y compris sur le poste de commissaire aux armes à feu et sur les priorités rattachées; elle laissait aussi place aux commentaires libres et généraux. Le gouvernement du Yukon a reçu des réponses écrites par courriel (19), au moyen du sondage en ligne (226) et lors des séances en personne (23), en plus d'en recevoir de vive voix dans le cadre d'événements organisés, dont une soirée d'information (20 juillet 2026), le Whitehorse Sportsman & Hobby Show (25 juillet 2026) et une période de questions exclusive aux groupes de propriétaires d'armes à feu (6 août 2026). Au total, 268 réponses ont été officiellement reçues.

Qui a répondu?

La consultation publique a suscité la participation autant des personnes qui possèdent une arme à feu que de celles qui n'en possèdent pas. La majorité des propriétaires d'armes à feu nous ont expliqué l'utilisation principale de leurs armes, soit la chasse, la

protection contre les animaux sauvages, le tir sportif ou la collection. Nous avons reçu les réponses de deux gouvernements des Premières Nations du Yukon, d'une organisation non gouvernementale (ONG) œuvrant pour la condition féminine, de plusieurs administrations municipales et d'organisations représentant les corps policiers. Afin de connaître l'opinion des utilisateurs d'armes à feu, certaines organisations (ex. associations de chasse, clubs de tir, pourvoyeurs) ont été directement invitées à participer à la consultation.

Synthèse des résultats

Le gouvernement du Yukon a posé des questions sur la création d'une loi territoriale sur les armes à feu ainsi que sur l'instauration d'un poste de commissaire. Un bon nombre de réponses de la part de particuliers et de groupes d'intérêt exprimaient des préoccupations, des questions et une incompréhension face à la prohibition cumulée de 2 500 armes à feu par le fédéral et son PIAFSAA. Ces commentaires sont importants pour mieux comprendre le contexte de la loi proposée. Les résultats de la consultation pourront également orienter le rôle du commissaire aux armes à feu en fonction des priorités et des attentes de la population yukonnaise.

Le présent rapport suit la structure du sondage en ligne. Les réponses longues colligées lors des séances en personne et par courriel sont incluses dans la synthèse des résultats de la question 1, sur la création d'un poste de commissaire, et de la question 6, réservée aux commentaires généraux.

Synthèse des questions et des réponses

Question 1 : Le commissaire aux armes à feu aurait pour mandat de :

- représenter les intérêts des propriétaires légitimes d'armes à feu du Yukon;
- entretenir un dialogue avec le public au sujet des armes à feu pour recueillir et comprendre les points de vue des Yukonnaises et des Yukonnais;
- conseiller la ministre de la Justice sur les enjeux liés aux armes à feu;
- soutenir les programmes de sensibilisation, de formation et de sécurité en matière d'armes à feu.

La proposition de commissaire aux armes à feu correspond-elle à vos attentes envers un tel poste? Pour quelles raisons?

La majorité des personnes répondantes ont dit être en faveur de la création d'un poste de commissaire aux armes à feu au Yukon; 122 (45,5 %) se disent en accord avec le rôle tel que décrit, et 22 (8,2 %) sont en accord sous certaines conditions, liées notamment aux coûts, au rôle de contrôleur des armes à feu, ainsi qu'à la nomination d'un commissaire indépendant. Deux personnes ont proposé que le rôle de commissaire soit confié à une ONG. Il a également été suggéré que le ou la commissaire tienne compte non seulement du point de vue des propriétaires d'armes responsables, mais aussi de l'expérience des personnes victimes d'armes à feu, y compris des victimes de violence entre partenaires intimes.

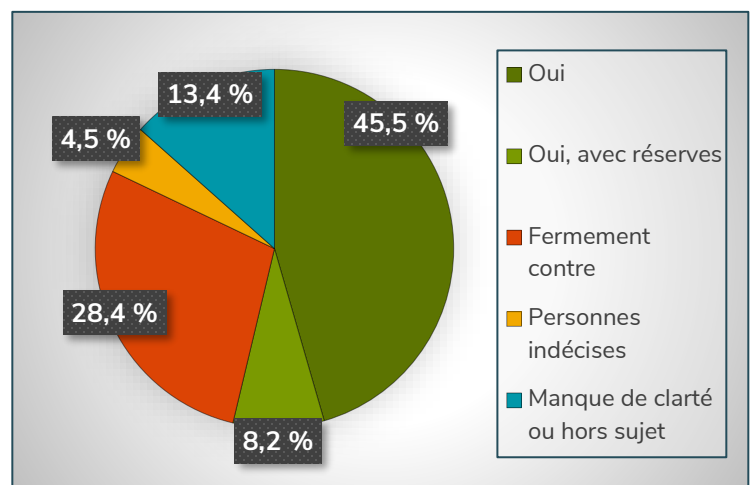


Figure 1. Réponses à la question 1, « La proposition de commissaire aux armes à feu correspond-elle à vos attentes envers un tel poste? »

Parmi les réponses reçues, 76 (28,4 %) sont fermement contre la création d'un tel poste, pour des raisons liées à l'allocation de fonds publics et à l'inutilité ou l'inefficacité alléguées de ce poste pour défendre les intérêts de la population (propriétaires ou non) en matière d'armes à feu. On dénombre 12 personnes (4,5 %) indécises face à la création du poste, et 36 réponses (13,4 %) n'ont pas été comptabilisées (manque de clarté, hors sujet ou réponse manquante).

Environ cinq personnes ont suggéré que le rôle soit plutôt orienté vers les victimes de violence familiale, les victimes d'armes à feu ou encore la sécurité publique.

Remarque : Les réponses restantes, qui touchent plusieurs sujets ou préoccupations, sont résumées dans les thèmes à la fin de la présente synthèse. Les nombres figurant ci-après ne correspondent pas au total exact de personnes qui ont participé à la consultation.

Question 2 : Quelles sont vos priorités en matière de sécurité, de formation et d'éducation liées aux armes à feu?

Les personnes participantes sont largement en faveur d'offrir de la formation en matière d'armes à feu; cet appui s'est également fait ressentir à d'autres questions. Parmi les personnes contre, 15 considèrent une formation supplémentaire comme superflue, et 31 autres, qui s'opposaient à la création du poste de commissaire, ont réaffirmé leur désaccord à ce sujet ou exprimé leurs préoccupations liées aux dépenses.

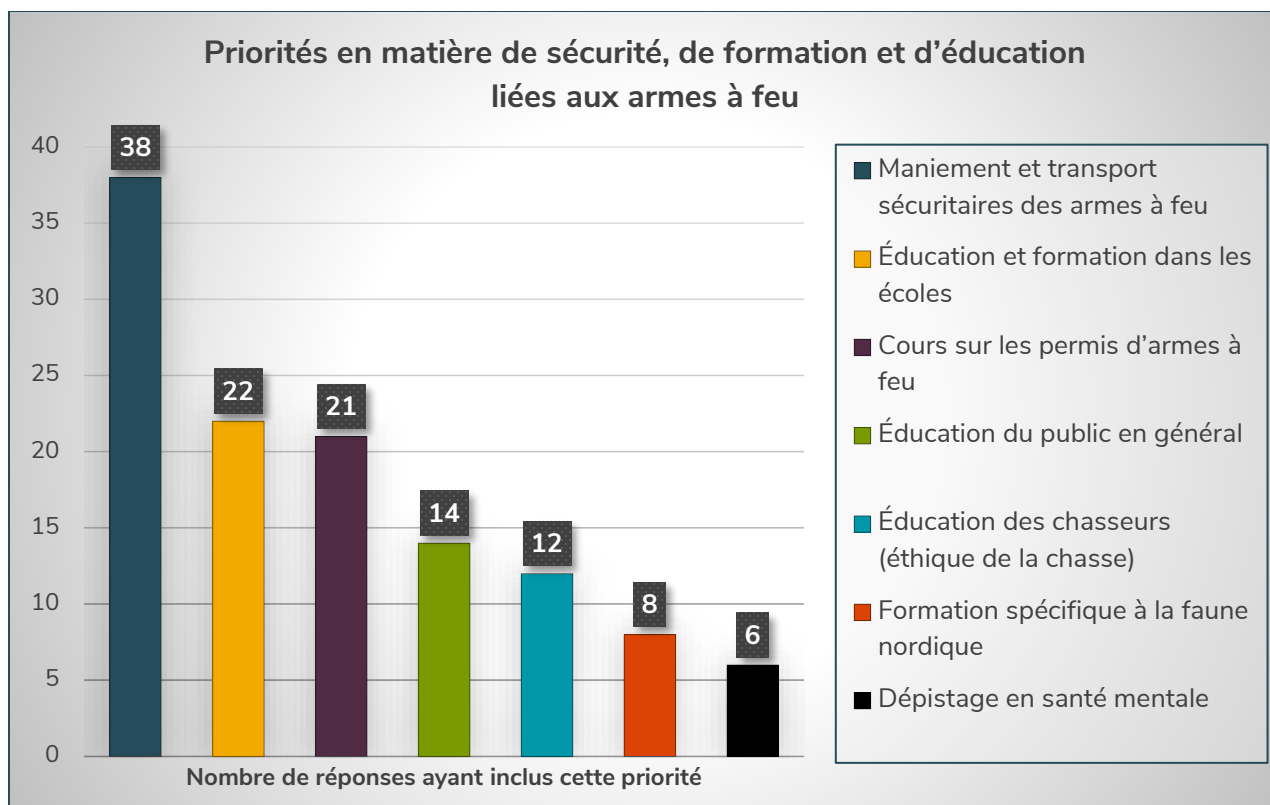


Figure 2. Réponses à la question 2, « Quelles sont vos priorités en matière de sécurité, de formation et d'éducation liées aux armes à feu? », organisées par thème. Chaque réponse reçue pouvait contenir plus d'une priorité.

On constate également un fort appui à l'éducation en matière d'armes à feu, principalement auprès des jeunes, y compris à l'école. Il a aussi été question de bonifier l'offre préexistante du cours *Pratique et éthique de la chasse* du ministère de l'Environnement, connu et apprécié de bon nombre de personnes participantes.

Note : Les réponses aux questions 3 à 6 sont en grande partie reprises dans les thèmes dégagés à la fin de la présente synthèse.

Question 3 : Si un budget était accordé au commissaire aux armes à feu pour soutenir ce type de programme dans le territoire, quelles devraient être ses priorités?

Les réponses ont été divisées en huit thèmes généraux.

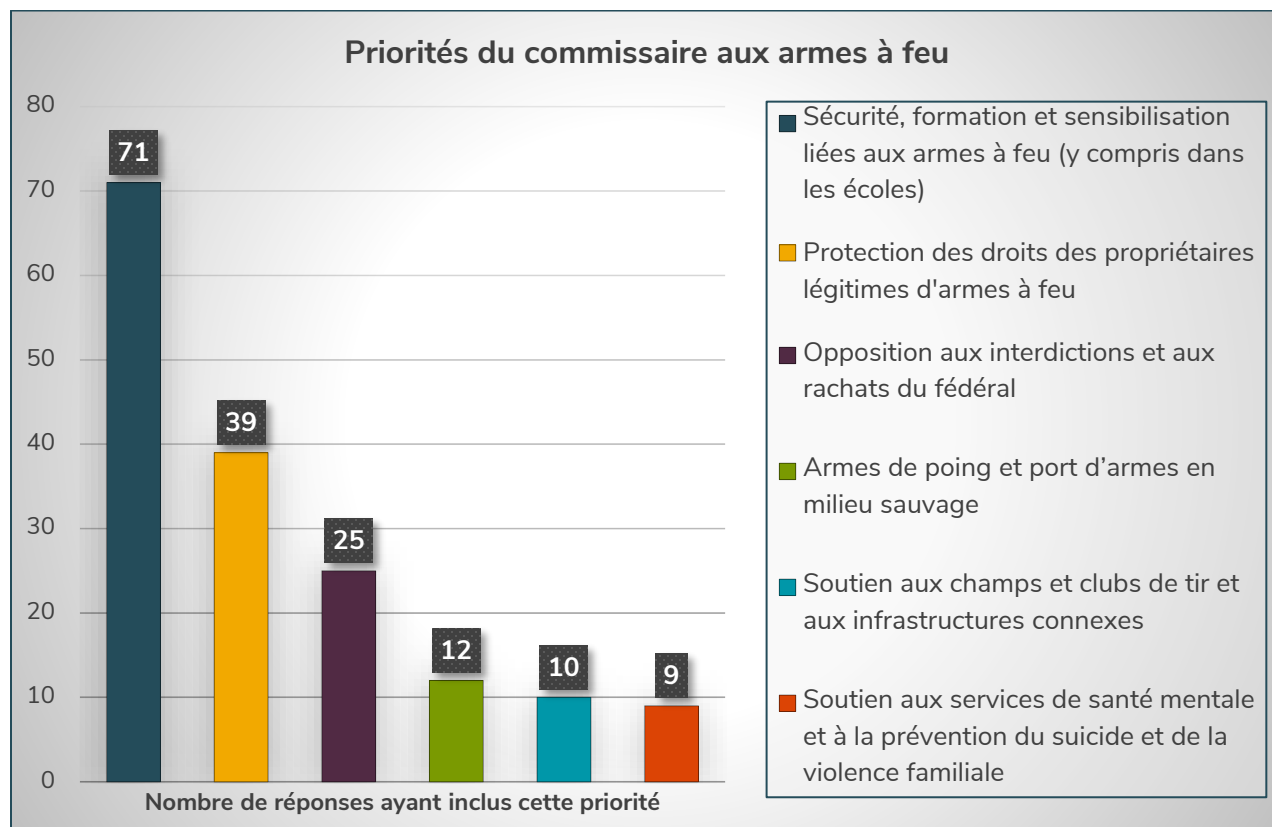


Figure 3. Réponses à la question 3, « Si un budget était accordé au commissaire aux armes à feu pour soutenir ce type de programme dans le territoire, quelles devraient être ses priorités? », organisées par thème. Chaque réponse reçue pouvait contenir plus d'une priorité.

En tout, 20 réponses ont réitéré une opposition à la création du poste de commissaire aux armes à feu. Certaines ont invoqué les coûts associés et le risque de détourner des ressources au détriment d'autres ministères (comme la Santé); d'autres exprimaient un désaccord total envers l'initiative.

Question 4 : Quelles sont vos priorités en matière de défense des intérêts des propriétaires d'armes à feu du Yukon?

Voici les thèmes récurrents dans les réponses à cette question :

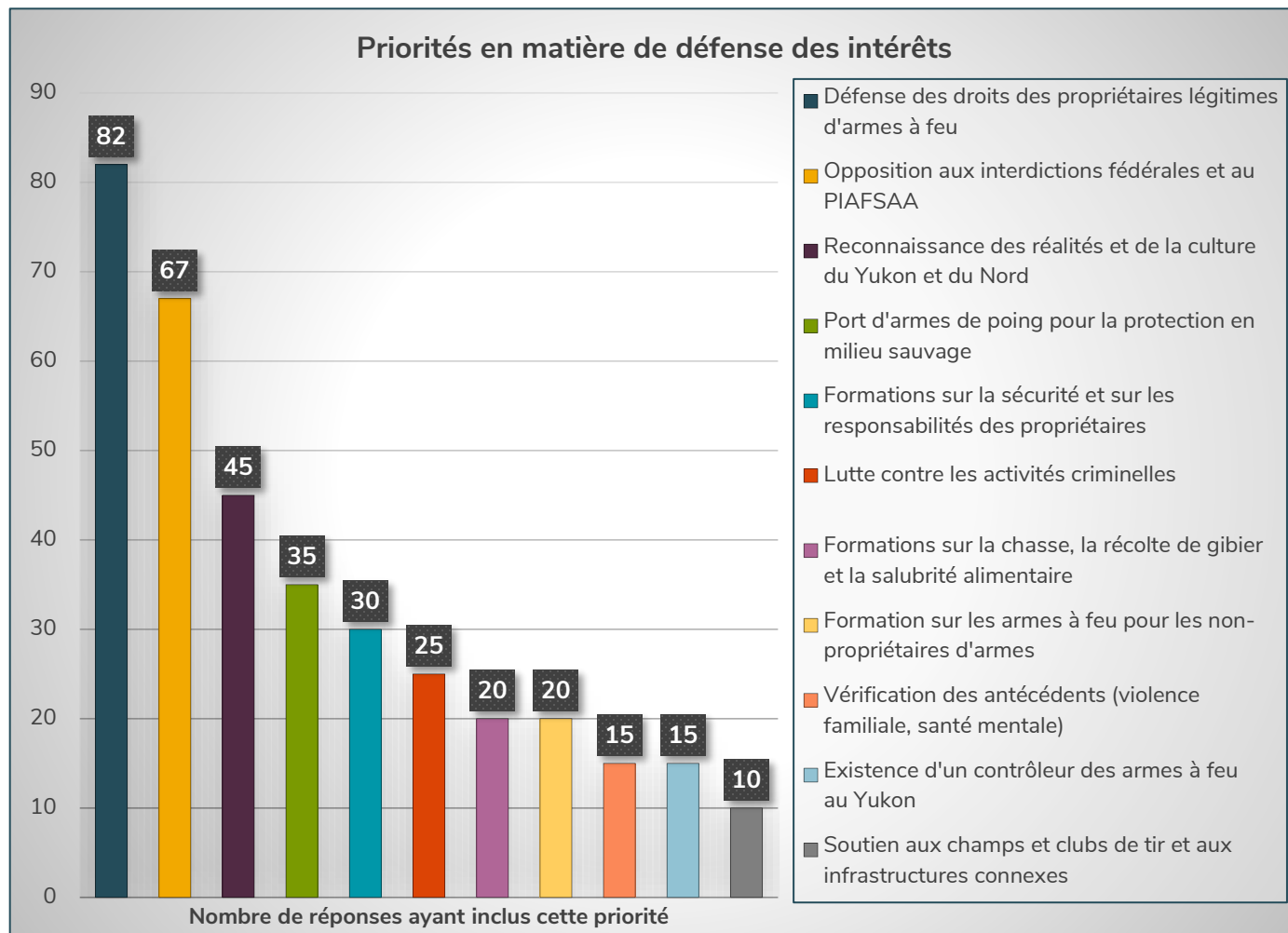


Figure 4. Réponses à la question 4, « Quelles sont vos priorités en matière de défense des intérêts des propriétaires d'armes à feu du Yukon? », organisées par thème. Chaque réponse reçue pouvait contenir plus d'une priorité.

Certaines personnes (20) étaient en faveur d'une augmentation des restrictions et des interdictions en matière d'armes à feu et de possession d'armes. À l'inverse, 50 réponses indiquaient un désaccord avec de telles mesures, principalement en raison des coûts associés.

Question 5 : Y a-t-il autre chose que nous devrions prendre en compte dans la rédaction d'une loi sur les armes à feu?

Les réponses à cette question ont été divisées en neuf thèmes :

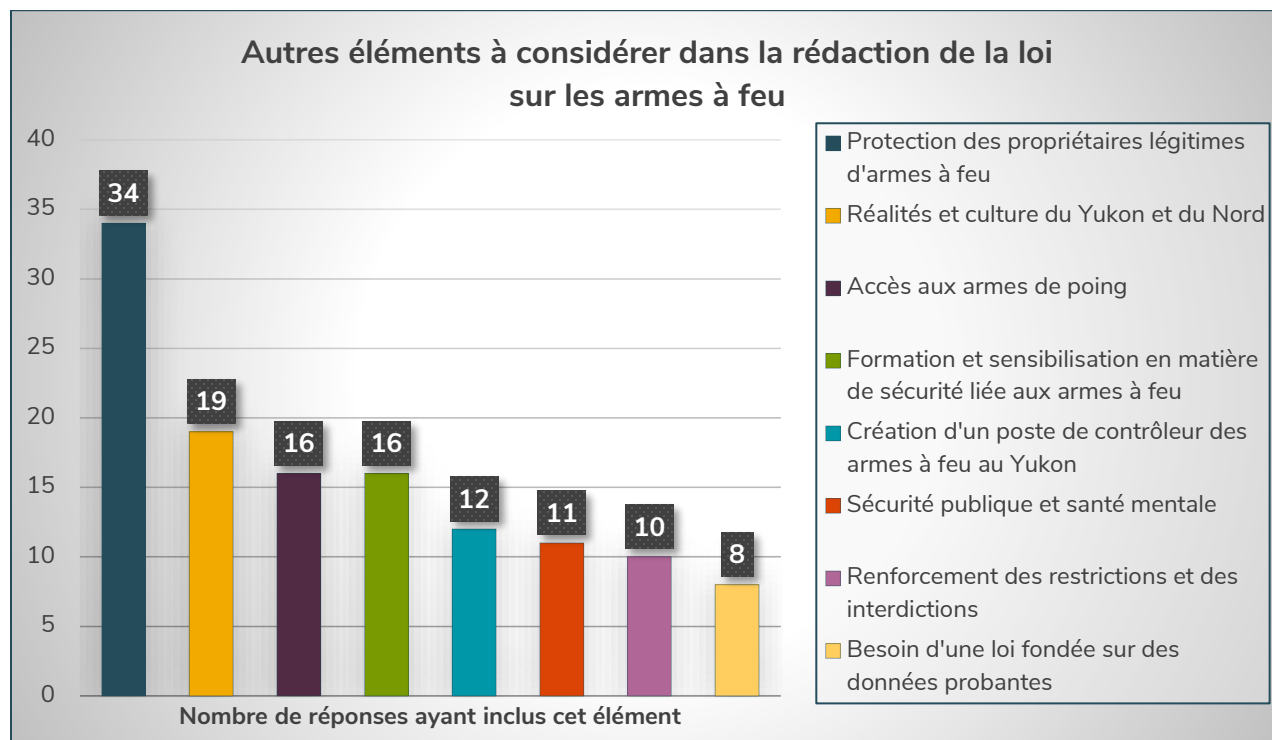


Figure 5. Réponses à la question 5, « Y a-t-il autre chose que nous devrions prendre en compte dans la rédaction d'une loi sur les armes à feu? », organisées par thème. Chaque réponse reçue pouvait contenir plus d'une priorité.

Au total, 35 personnes ont réaffirmé leur désaccord face à la création du poste de commissaire aux armes à feu, invoquant les coûts associés et le manque de ressources. Certaines ont exprimé un rejet catégorique de l'idée.

Question 6 : Y a-t-il d'autres éléments que vous aimeriez qui soient pris en compte, maintenant ou ultérieurement?

Voici une vue d'ensemble des commentaires obtenus :

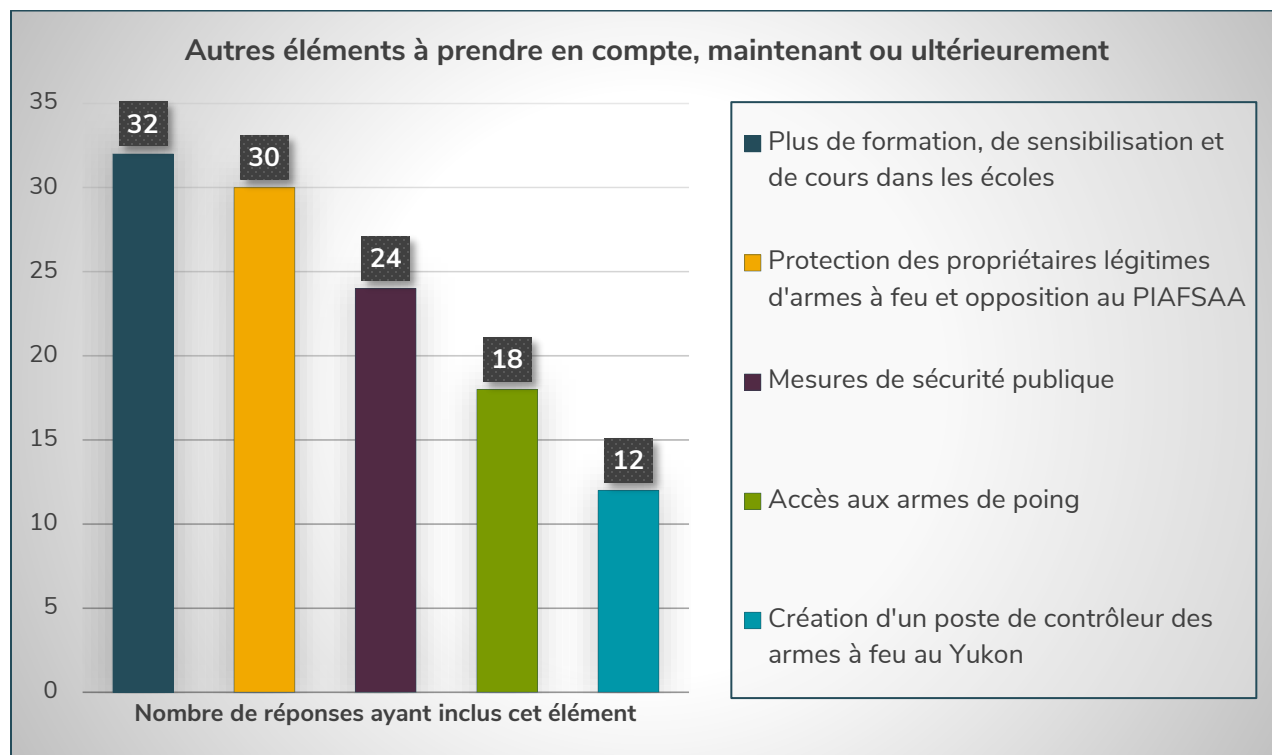


Figure 6. Réponses à la question 6, « Y a-t-il d'autres éléments que vous aimeriez qui soient pris en compte, maintenant ou ultérieurement? », organisées par thème. Chaque réponse reçue pouvait contenir plus d'une priorité.

À la dernière question, 25 personnes ont répondu que l'argent et les autres ressources devraient être dirigés vers d'autres priorités, comme les soins de santé, le logement, l'éducation et les finances publiques du gouvernement du Yukon. Au total, 15 réponses exprimaient une opposition à la création du poste de commissaire.

Autres observations

Voici les thèmes communs abordés dans les différents modes de consultation.

Les armes à feu sont des biens privés qui nécessitent une protection

L'idée de traiter une arme à feu comme un bien privé qui nécessite une protection est revenue à plusieurs reprises lors des séances en personne et dans les réponses par courriel, mais a peu été abordée dans les réponses à la consultation en ligne, qui évoquent davantage la protection des propriétaires légitimes d'armes à feu que celle des armes mêmes.

Le sentiment d'incompréhension vécu par les propriétaires d'armes à feu

Quelques personnes participantes ont dit se sentir incomprises ou dénigrées en tant que propriétaires d'armes à feu, ou ont affirmé que les autres citoyens et citoyennes ne saisissent pas l'importance des armes à feu pour leur mode de vie et leur gagne-pain. Ces personnes aimeraient qu'un des rôles non prioritaires du poste de commissaire soit d'informer le public de cette réalité. Dans la même veine, une personne représentant les propriétaires d'armes à feu a fait part de la nécessité de concilier la reconnaissance des pratiques culturelles ou traditionnelles (comme la chasse de subsistance ou de loisir) avec les risques réels ou perçus. Autre idée mentionnée : la mise en place de politiques ou de programmes liés aux armes à feu qui tiendraient compte, par exemple, de la santé mentale des propriétaires au fil du temps.

Armes à feu et violence entre partenaires intimes

Quelques personnes participantes ont aussi parlé de l'utilisation et de l'entreposage irresponsables d'armes à feu par des propriétaires légitimes. Dans certains cas, le simple fait d'avoir une arme à feu (même légale) chez soi peut être perçu comme une menace et peut poser un risque si elle n'est pas adéquatement entreposée ou si elle est accessible à autrui. Environ 11 personnes ont clairement exprimé une inquiétude face à la présence d'armes à feu dans un contexte de violence familiale ou de violence entre partenaires intimes. Les armes à feu gardées à domicile peuvent représenter un risque accru

lorsqu'elles sont à la portée de personnes qui sont aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de consommation, entre autres. Certaines personnes participantes ont proposé que la sensibilisation et l'éducation de la population fassent partie du rôle du commissaire, dans une optique de sécurité publique.

Programme d'indemnisation pour les armes à feu de style arme d'assaut

Plusieurs personnes (77 réponses, soit 28,6 %) ont dit avoir des préoccupations concernant la *Loi sur les armes à feu* du Canada, le PIAFSAA et d'autres contraintes fédérales, comme l'interdiction d'acheter une arme de poing.

Distinction floue entre le rôle de commissaire et celui du gouvernement du Yukon

Certaines réponses ont dénoté une incompréhension face aux pouvoirs législatifs respectifs du gouvernement du Yukon et du gouvernement fédéral, d'une part, et face à l'apport potentiel du poste de commissaire, d'autre part.

Nous notons que, lors du dépôt public du projet de loi, il pourrait être nécessaire de fournir du matériel informatif supplémentaire au grand public afin d'expliquer le rôle du commissaire.

Prochaines étapes

Le gouvernement du Yukon déposera un projet de loi territorial sur les armes à feu lors de la session législative de l'automne 2026 afin d'inscrire le poste de commissaire aux armes à feu dans la législation, tel que décrit dans la consultation publique. Le présent rapport avait pour but de résumer l'opinion des Yukonnais et Yukonnaïses afin d'orienter la rédaction de la loi et d'aider le ou la commissaire aux armes à feu à établir des priorités qui correspondent aux points de vue et aux priorités de la population.